

DÉCISION N° 2021/D578

Marchés publics

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 03/05/2021

ID : 022-200043677-20210407-D578-DE



MARCHÉ TRANSPORT DE DÉCHETS 2018-2021- MODIFICATION

Le marché de transport, signé avec NETRA en janvier 2018, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, consiste à transférer les Ordures Ménagères Résiduelles déposées à Ti Valo (ordures ménagères du secteur de Saint-Brieuc Agglomération) à l'Unité de Valorisation Organique de Lantic puis un retour s'effectue vers Ti Valo avec les refus de compostage de Lantic destinés à la préparation du Combustible Solide de Récupération.

Or, depuis plus de deux ans, l'exploitant du site de Ti Valo, à savoir Guyot Environnement, ne souhaite plus réceptionner de refus de TMB sur l'installation pour des raisons de difficulté d'écoulement des CSR. Par voie de conséquence, le marché ne fonctionne que sur le seul volet transfert des OMr vers Lantic.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une réorganisation interne, NETRA, le titulaire du marché actuel souhaite se retirer du marché le 30 avril 2021.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ➡ **PREND ACTE** que NETRA, titulaire du marché, cessera les prestations du marché à compter du 1^{er} mai 2021.

- ➡ **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à lancer une consultation afin de retenir un prestataire qui effectuera la prestation de transfert des Ordures Ménagères Résiduelles déposées à Ti Valo vers le site de Lantic jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Ploufragan le 07 avril 2021

Le Président

Rémy MOULIN

KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 07 AVRIL 2021

Convocation du 02 avril 2021

Nombre de membres du bureau : 15

L'an deux mil vingt et un le sept avril à neuf heures quinze, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à l'Hôtel de ville de PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Rémy MOULIN

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Rémy MOULIN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc COUELLAN	Lamballe Terre et Mer	X	
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne Centre		
Dominique PRIGENT	Leff Armor Communauté	X	
Christian LE MAÎTRE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Marcel SÉRANDOUR	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard VILT	Dinan Agglomération		X
Jérémy ALLAIN	Lamballe Terre et Mer	X	
Mickaël COSSON	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard DABOUDET	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Jean-Michel GEFFROY	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Philippe HERCOUËT	Lamballe Terre et Mer	X	
Pascal LAPORTE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Didier LE BUHAN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Pascal PRIDO	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	

Présents : 11

Absents : 4

Votants : 11